

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DF 29G Rapports des représentants du Conseil Général dans les SEM.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, repris à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver les rapports présentés par ses représentants dans les SEM ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la SEM SOGARIS est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Soreqa est approuvé.

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 4 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SEMAPA est approuvé.